



## Politique en Santé et Sécurité au Travail

MAI 2010

**Énoncé de principe:**

Considérant que la santé et la sécurité est un élément fondamental de notre concept d'amélioration continue de qualité, la désire signifier sa volonté d'éliminer ou de contrôler les risques d'accident Ville de Baie-Saint-Paul du travail et/ou les maladies professionnelles, d'assurer le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire et ainsi conserver à son emploi un personnel qualifié.

La Ville de Baie-Saint-Paul entend intégrer les valeurs associées à la santé et la sécurité au travail (SST) à différents niveaux de son organisation soit à l'organisation même du travail, à la gestion de ses ressources humaines, à l'entretien de ses équipements, à l'achat de ses matières premières et enfin, à ses relations avec les sous-traitants.

La Ville de Baie-Saint-Paul décide d'ajouter la présente politique aux rangs des préoccupations de premier ordre en cette matière dans son guide d'engagement citoyen.

**Rôles et responsabilités générales:**

- La **direction générale et les directions de service** s'engagent à participer activement aux activités de prévention, à planifier et à diriger les activités nécessaires à la réalisation des objectifs de SST et de fournir les moyens raisonnables et réalisables à la poursuite de ces objectifs. La direction générale, les directions de service et le personnel de l'administration s'engagent à respecter et faire respecter les règles de sécurité établies pour le bien de tous. Elle effectue un suivi des recommandations du comité paritaire en santé et sécurité et des plans d'action en prévention issues de chaque service.
- Le **superviseur** s'assure que les travailleurs dont il est responsable, atteignent les objectifs de SST par tout moyen qu'il juge raisonnable. Il voit à la détermination et au respect des règles de santé et sécurité. Il favorise la participation des travailleurs aux activités de prévention. Il informe et sensibilise les travailleurs quant aux risques présents dans leur milieu de travail. Le superviseur s'engage à faire respecter les règles de sécurité qui seront établies.
- Le **comité paritaire de santé et de sécurité au travail** supporte et conseille les intervenants dans toute activité permettant la prévention des accidents. Il a pour mandat d'identifier et d'analyser les problèmes de santé et de sécurité qui lui sont soumis. Il soumet ses recommandations à la direction. Il informe et sensibilise les travailleurs quant aux risques présents dans leur milieu de travail. Il effectue un suivi des plans d'action en prévention et participent aux activités de prévention comme l'inspection des lieux et les enquêtes et analyses d'accidents.
- Le **travailleur** respecte les règles de sécurité, accomplit ses fonctions de façon à ne pas s'exposer ou exposer ses collègues de travail à un risque d'accident et participe aux activités de prévention.

*La santé et la sécurité de nos employés, c'est plus qu'une priorité c'est une valeur !*

---

Martin Bouchard, directeur général

---

Jean Fortin, maire